Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant, ou si les essieux arrière sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux Annexes VII et VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954.

REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :

Essieu(x) AV (ou pivot) Ch AV = Ch x $\frac{Y}{F'}$ = 6975 x $\frac{0.27}{4.1}$ = 459 kg

Essieu(x) AR Ch AR = Ch x $\frac{F'-Y}{F'}$ = 6975 x $\frac{3.83}{4.1}$ = 6516 kg

REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)

Essieu (x) AV (ou pivot)

Poids à vide : PV.AV =	5960 kg
Poids conducteur et passagers :	
p.AV =	225 kg
Ch AV =	459 kg
PT AV total =	6644 kg
PT AV autorisé :	
minimal (2)	kg
maximal (2)	8000 kg

Essieu(x) AR

Poids à vide : PV.AR =	5840 kg
Poids conducteur et passagers :	
p.AR =	0 kg
Ch AR =	6516 kg
PT AR total =	12356 kg
PT AR autorisé :	
minimal (2)	kg
maximal (2)	13000 kg

Fait à Etoile sur Rhône, le 21/07/2003

Signature et cachet

NOTA :

Porte à faux AR utile : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière.

Ferrures et charnières : dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule.

Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement.